

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00913

VALIDATION DU REGLEMENT DU QUIZ ITINER'AIR

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa politique menée en faveur de la transition énergétique et écologique et de la semaine du Développement Durable 2024, organise l'évènement ITINER'AIR dans le but de sensibiliser les habitants du territoire à l'amélioration de la qualité de l'air samedi 21 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'un quiz, réservé aux participants, est organisé, pour permettre d'attirer du public et de le sensibiliser de manière ludique à ces enjeux. Le lot, une trottinette électrique, offert au/à la gagnant(e) tiré(e) au sort parmi les personnes ayant résolu l'énigme, est remis par Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide l'organisation et la mise en œuvre d'un quiz sur la qualité de l'air, le 21 septembre 2024.

ARTICLE 2

Le règlement du quiz, joint à la présente décision, est approuvé.

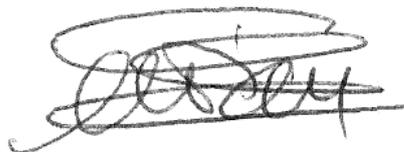
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/09/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 27 septembre 2024
Publié le 27 septembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20240927-C20240091310